

de la juridiction de son archevêque et soumis immédiatement au Saint-Siège.

L'Église de Lyon commençait à respirer, grâce à la volonté puissante de Charlemagne et au zèle infatigable de ses prélats, lorsque des invasions de Barbares lui donnèrent de nouveau l'occasion de gémir sur la dispersion de ses membres (1). Les Hongrois ravagèrent, à plusieurs reprises, les provinces orientales de la France, pendant la moitié du Xe siècle. La cathédrale se serait relevée difficilement de ce dernier coup, si elle n'avait eu pour appui et pour bienfaiteur l'archevêque Burchard 1<sup>er</sup>, frère de Conrad-le-Pacifique, et oncle de Rodolphe III, le Fainéant, tous deux rois de Bourgogne. La comté de Lyon, sauf l'autorité souveraine, lui avait été donnée par son père Conrad, du consentement de Rodolphe III (2). Il en fit l'usage le plus honorable, et mit désormais son clergé à l'abri de l'indigence.

Constitué d'une manière plus large que par le passé, et grandissant de jour en jour, ce corps ne portait ni ne méritait pourtant pas encore le titre de Chapitre. On ne doit le lui donner, dit le sacristain Deville, qu'à partir de l'époque où il eut les moyens d'exister sans l'assistance de l'archevêque et jouit d'une autorité indépendante de la sienne. On en trouve, il est vrai, quelques premières traces informées dès l'an 954. Il se nommait collège ou assemblée des frères de Saint-Etienne, *consistorium*, *concio*, *collegium* ou *conventus* ; mais, indépendamment de ses fonctions religieuses, il n'était que le conseil particulier de l'archevêque auquel il demeurait complètement subordonné. Toute l'autorité appartenait à celui-ci, soit dans son église qu'il régissait lui-même, soit dans les autres églises qu'il faisait administrer par des abbés. Burchard, accablé de privilèges par son auguste famille, voulut faire rejaillir une partie de ses honneurs sur sa cathédrale ; il fonda, en conséquence, un nouvel ordre de choses que l'on n'avait pas encore

(1) Charte des archives de l'Hôtel-de-Ville de Lyon.

(2) Ménestrier, *Hist Cons.*, liv. IV. Lamure, p. 142-143. Le Laboureur, tom. I, p. 104-105.